

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 13 janvier 2020, à 19 heures, à la salle du conseil, 821, rue Principale.

Sont présents: Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absent : Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Sont également présents : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020
 - Adoption du règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Rivière Fortier, Branche 12
 - Avis de motion – règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels
 - Adoption du 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels
 - Résolution pour désigner le président de l'assemblée de consultation
 - Avis de motion et dépôt – projet de règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats
 - Avis de motion et dépôt – projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification des permis et certificats
 - Dérogation mineure – 6143 12^e Rue du Domaine-du-Lac
 - Dérogation mineure – 840 rue Labbé
 - Achat de terrains de la succession Frédéric Gariépy
 - Don de terrains par la succession Frédéric Gariépy
 - Emprunt temporaire – règlement d'emprunt no 2019-202
 - Adhésion à la FQM
 - Adhésion à la COMBEQ
 - Adhésion à l'AQLM
 - Adhésion à l'ADMQ
 - Adhésion à CERIU
 - Adhésion à FCM
 - Adhésion à Tourisme Centre-du-Québec
 - Adhésion au portail Québec Municipal
 - Affiliation à la Fédération des sociétés d'horticulture
 - Aide financière au Comité de promotion économique
 - Aide financière à la Clé des Bois
 - Aide financière à la maison de jeunes La Traversée 12-18 ans
 - Aide financière – Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable
 - Contrat d'entretien des logiciels
 - Petits contrats avec Services sanitaires Denis Fortier
 - Projet de loi no 48 (fiscalité agricole)
 - Nomination d'un inspecteur en bâtiments et environnement
 - Nomination d'un adjoint chargé de l'application des règlements d'urbanisme
 - Nomination d'un substitut au maire – Comité de suivi du Parc éolien de l'Érable
 - Embauche d'un journalier occasionnellement
 - Permanence du directeur général
 - Protocole d'entente - bibliothèque

- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2020-01-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-2 Interspersion des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-3 Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2019, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2019 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 7 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2020-01-4 Prévisions de sorties

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
S. Aubre	Ville T.M.	Thetford Mines	2020-01-24

2020-01-5 Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adopter le règlement no 2020-203 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020 tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2020-203

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 16 décembre 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.8693 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale :	0.7880 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec :	0.0722 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe pont rang 6 Nord :	0.0091 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 4

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0986 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 75 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

Article 5

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0348 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 6

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 358.20 \$ par immeuble imposable.

Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 4.70 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

Article 8

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 3.64 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

Article 9

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville

est de 150 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 330 \$ par unité de logement résidentiel.

Article 10

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 205 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 147 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 220 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 105 \$ par bac additionnel par unité.

Article 11

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 100 \$ par année pour une cueillette mensuelle.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Article 12

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

68 \$ pour une résidence de catégorie 1;
112 \$ pour une résidence de catégorie 2;
46 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

34 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;

56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
46 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

Article 13

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 14

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 16 décembre 2019
Projet de règlement : 16 décembre 2019
Adoption : 13 janvier 2020
Publication : 26 janvier 2020

2020-01-6

Adoption du règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Rivière Fortier, Branche 12

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'adopter le règlement no 2020-204 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Rivière Fortier, Branche 12. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2020-204

Règlement de taxation pour les travaux relatifs
au cours d'eau Rivière Fortier, Branche 12

Attendu que des travaux d'aménagement ont été effectués sur le cours d'eau Rivière Fortier, Branche 12 sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur leurs terrains respectifs;

Attendu la résolution numéro A.R.-11-19-15416 pour le cours d'eau Rivière Fortier, Branche 12 adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

Attendu l'avis de motion donné lors d'une séance du conseil de la municipalité en date du 16 décembre 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2020-204 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la taxe spéciale pour les travaux effectués sur le cours d'eau Rivière Fortier, Branche 12 est établie et sera calculée selon la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur la propriété de chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans le tableau numéro 1 ci-bas et ce, en conformité avec les dispositions de la résolution numéro A.R.-11-19-15416 pour le cours d'eau Rivière Fortier, Branche 12 adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

Cette taxe spéciale est également exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.).

TABLEAU numéro 1

Nom du contribuable	Matricule	Lot	Mètres linéaires	% de la longueur réalisée	Répartition
3003884 Canada inc.	1810-83-4555	288a-P	155	100	2 935.17 \$
TOTAL			155	100	2 935.17 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé au bureau municipal de Saint-Ferdinand.

Article 3

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 16 décembre 2019
Projet de règlement : 16 décembre 2019
Adoption : 13 janvier 2020
Publication : 16 janvier 2020

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 2020-205**

Madame Clémence Nadeau, conseillère, donne avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-205 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2018-179.

2020-01-7

Adoption du 1^{er} projet de règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-205

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu :

Que ce conseil adopte le 1^{er} projet de règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-205 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2018-179;

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 février 2020 à 18h30, à la salle du conseil située au 821 rue Principale à Saint-Ferdinand;

Qu'un avis public annonçant la tenue de cette assemblée publique de consultation soit publié dans le journal L'Avenir de l'Érable et affiché au bureau municipal;

Que le 1^{er} projet de règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-205 est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet municipal;

Que copie du 1^{er} projet de règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-205 soit expédié à la MRC de L'Érable, accompagné de la présente résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-8

Résolution désignant le maire suppléant pour animer l'assemblée de consultation

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que le maire suppléant, advenant l'absence du maire, soit désigné pour expliquer le projet de Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-205 pour entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation du 3 février prochain. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2020-206

Madame Sylvie Gingras, conseillère, donne avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement relatif aux permis et certificats numéro 2020-206 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 2017-165.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2020-207

Madame Suzanne Aubre, conseillère, donne avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement sur la tarification des permis et certificats numéro 2020-207 modifiant le règlement sur la tarification des permis et certificats numéro 2017-169.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2020-01-9

Dérogation mineure de Claudine Bélanger et Omer Robichaud

Attendu que Claudine Bélanger et Omer Robichaud ont déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation de la résidence existante avec une marge de recul avant secondaire de 2,53 mètres normalement prescrite à 6,5 mètres afin de régulariser une situation existante localisé au 6143 12^e Rue du Domaine-du-Lac sur le lot 650-117, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Claudine Bélanger et Omer Robichaud et localisée au 6143, 12^e Rue du Domaine-du-Lac sur le lot 650-117, canton d'Halifax soit acceptée pour l'implantation de la résidence existante avec une marge de recul avant secondaire de 2,53 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-10

Dérogation mineure de Harold Roy et Sylvio Roy

Attendu que Harold Roy et Sylvio Roy ont déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser une hauteur hors tout maximale de 7 mètres pour la construction d'un garage; la hauteur hors tout maximale normalement autorisée serait de 5,49 mètres correspondant à la hauteur hors tout maximale de la maison localisée au 840 rue Labbé sur les lots 333-20-4, 333-20-P et 333-15-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Harold Roy et Sylvio Roy et localisée au 840 rue Labbé sur les lots 333-20-4, 333-20-P et 333-15-P, canton d'Halifax soit acceptée pour la construction d'un garage ayant une hauteur hors tout maximale de 7 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-11

Achat de terrains de la Succession Frédéric Gariépy

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a offert d'acquérir les terrains incluant les bâtiments et dépendances situés sur les numéros de matricules : 2011-72-1399; 2011-90-9979; 2108-01-7444, propriétés de la Succession Frédéric Gariépy, en contrepartie d'un montant de 700 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand achète de la Succession Frédéric Gariépy les terrains incluant les bâtiments et dépendances suivants, à savoir :

- Matricule 2011-72-1399 : Lot 1456-14, lot 1456-15, lot 1456-16, lot 1456-20, lot 1456-21, ptie 1456, ptie 1456-17 et ptie 1456-19 du cadastre officiel du Canton de Halifax, circonscription foncière de Thetford.

- Matricule 2011-90-9979 : Ptie 617 du cadastre officiel du Canton de Halifax, circonscription foncière de Thetford.
- Matricule 2108-01-7444 : Lot 337-37-13-18, lot 337-37-13-19, lot 520-1-1-16, lot 525-1-3, lot 525-1-8, ptie 337-37-13, ptie 520-1-1, ptie 520-1-1-11, ptie 525-1-2, ptie 526-7 et ptie 526-11 du cadastre officiel du Canton de Halifax, circonscription foncière de Thetford.

Que cette vente soit faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard. Cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette;

Que cette vente soit faite pour un prix de 700 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, payable comptant lors de la signature de l'acte notarié;

Que l'acheteur devienne propriétaire des terrains à compter de la signature de l'acte de vente avec possession immédiate;

Que toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date de l'acte de vente notarié;

Que les frais et honoraires de l'acte de vente, de leur publicité et des copies pour toutes les parties soient payables par la municipalité de Saint-Ferdinand;

Que le maire, Yves Charlebois, et le directeur général, Dominic Doucet, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

2020-01-12

Don de terrains de la Succession Frédéric Gariépy

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a demandé d'obtenir par don, les terrains situés sur le numéro de matricule : 2108-19-6051, propriétés de la Succession Frédéric Gariépy, à la charge de remettre un reçu officiel de don égal à la valeur marchande du terrain évaluée à 470 000 \$, par Dugré et Associés, le 8 juin 2018;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand obtienne par don de la Succession Frédéric Gariépy les terrains suivants, à savoir :

- Matricule 2108-19-6051: Lot 531-3, ptie 527A, ptie 528 et ptie 531 du cadastre officiel du Canton de Halifax, circonscription foncière de Thetford;

Que cette donation soit faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls du donataire à cet égard. Cette donation est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette;

Que cette donation soit faite à titre gratuit. Cependant, la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à verser le montant sur les taxes applicables (TPS et TVQ), s'il y a lieu;

Que la municipalité de Saint-Ferdinand remette un reçu officiel de don égal à la valeur marchande du terrain évaluée à 470 000 \$, par Dugré et Associés, le 8 juin 2018; Que le donataire devienne propriétaire des terrains à compter de la signature de l'acte de donation avec possession immédiate;

Que toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date de l'acte de donation notarié;

Que les frais et honoraires de l'acte de donation, de leur publicité et des copies pour toutes les parties soient payables par la municipalité de Saint-Ferdinand;

Que le maire, Yves Charlebois, et le directeur général, Dominic Doucet, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand cet acte de donation à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

2020-01-13

Emprunt temporaire - Règlement d'emprunt no 2019-202

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 17 décembre 2019, le règlement d'emprunt no 2019-202 décrétant une dépense de 700 000 \$ et un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition des terrains appartenant à la succession Frédéric Gariépy;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau, et résolu :

D'autoriser la secrétaire-trésorière à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs le montant autorisé par le MAMH, soit 350 000 \$, en attendant l'émission des billets;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le billet promissoire à cette fin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-14

Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2020 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 3 042.90 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-15

Adhésion à la COMBEQ

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2020 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 436.91 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-16

Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de renouveler l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal pour l'année 2020 et d'autoriser le paiement de la facture de 365.89 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-17

Adhésion à l'Association des directeurs municipaux

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de renouveler l'adhésion et l'assurance cautionnement à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2020 et d'autoriser le paiement de la facture de 923.43 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-18

Adhésion au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de renouveler l'adhésion au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2020 et d'autoriser le paiement de la facture de 417.36 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-19

Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de renouveler l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2020 et d'autoriser le paiement de la facture de 684.65 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-20

Adhésion à Tourisme Centre-du-Québec

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adhérer à Tourisme Centre-du-Québec pour l'année 2020 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 525.62 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-21

Adhésion au portail Québec Municipal

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adhérer au portail Québec Municipal pour l'année 2020 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 334.94 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-22

Affiliation à la Fédération des sociétés d'horticulture

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'inscrire la municipalité de Saint-Ferdinand à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec pour 2020 et de défrayer les frais d'adhésion de 100 \$ en remettant le chèque à la Société d'horticulture et d'écologie des lacs et des montagnes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-23

Aide financière au Comité de promotion économique

Attendu que l'article 94 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de confier à une personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités de promotion industrielle, commerciale ou touristique;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand veut créer un dynamisme dans son milieu;

Attendu que la municipalité veut faciliter le développement économique par la mise sur pied de services pour la création de nouvelles entreprises;

Attendu que l'objectif du Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand, sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, veut fournir des services à toutes personnes ou

groupes voulant s'installer une entreprise dans la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'apporter une aide financière de 27 000 \$ pour maintenir les activités du Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-24 Aide financière à la Clé des Bois

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de verser une aide financière de 3 000 \$ au Centre de ski de fond La Clé des Bois pour le fonctionnement du centre de ski de fond. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-25 Aide financière à la maison de jeunes La Traversée 12-18

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de verser une aide financière de 9 250 \$ à La Traversée 12-18 ans inc., payable en douze versements mensuels, pour le fonctionnement de la maison de jeunes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-26 Aide financière - Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de verser une aide financière de 100 \$ au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable pour le fonctionnement de l'organisme. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-27 Contrat d'entretien des logiciels

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de renouveler les contrats d'entretien et soutien des applications (logiciels) auprès de PG Solutions pour l'année 2020 pour un montant de 12 555.29 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-28 Petits contrats avec Services sanitaires Denis Fortier

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de retenir les services de Services sanitaires Denis Fortier pour les petits contrats suivants :

- 2 collectes de feuilles par année;
- Collecte des vidanges et récupération à l'ancien hôpital St-Julien;
- Fourniture, levée et disposition des conteneurs de l'écocentre;
- Fourniture et collecte des plastiques agricoles par conteneur.

aux mêmes taux qu'en 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-29 Projet de loi no 48 (fiscalité agricole)

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. André Lamontagne, au député M. Éric Lefebvre ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-30

Nomination d'un inspecteur en bâtiments et environnement

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que Michaël Caron soit nommé inspecteur en bâtiments et environnement pour l'application des règlements d'urbanisme. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-31

Nomination d'un adjoint chargé de l'application des règlements d'urbanisme

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que 9398-1686 Québec inc., représentée par Luc Rondeau, soit nommée adjoint chargé d'administrer et d'appliquer les règlements d'urbanisme sous l'autorité de l'inspecteur en bâtiments et environnement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-32

Nomination d'un substitut au maire - Comité de suivi du Parc éolien de l'Érable

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Attendu que le maire Yves Charlebois est susceptible d'être en conflit d'intérêts et qu'il ne peut assister aux rencontres du Comité de suivi du Parc éolien de l'Érable;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que le maire de la municipalité de Saint-Ferdinand soit remplacé au Comité de suivi du Parc éolien de l'Érable par le maire suppléant. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire n'ayant pas voté.

M. Gagnon reprend sa place à la table du conseil.

2020-01-33

Embauche d'un journalier occasionnellement

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de Jacques Côté comme journalier en voirie de façon occasionnelle, lors de surcroît de travail ou d'absence d'autres employés, selon les conditions établies dans la Politique salariale en vigueur. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-34

Permanence du directeur général

Attendu que la période de probation du directeur général est terminée;

Attendu qu'en fonction de son évaluation de rendement prévu au contrat, le directeur général a répondu et dépassé les attentes du conseil municipal;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'embaucher à titre permanent le directeur général Dominic Doucet et d'autoriser le maire à signer un avenant au contrat de travail du directeur général. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-35

Protocole d'entente - bibliothèque

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'autoriser le maire Yves Charlebois et le directeur général Dominic Doucet à signer le protocole d'entente entre la Commission scolaire des Appalaches, la municipalité de Saint-Ferdinand, l'École Notre-Dame et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie relatif à l'utilisation de la bibliothèque. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 7 personnes présentes à la 2^e période de question.

2020-01-36

Présentation des comptes

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de payer les comptes du mois de décembre 2019 tels que présentés pour un montant de 615 693.29 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-01-37

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 55. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.